



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain GLADE**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
12/09/2025	12/09/2025	19	10	12	17

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle		X	Mr ANGOSTO Richard
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie		X	Mme MARTINEZ Francine
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		X	Mr GLADE Alain
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia		X	Mme GROSJEAN-BALARD Carole
Mme HAAS Valérie		X	Mr SAVIGNOL Hugues
Mr FARGES Cédric		X	
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion	X		
Mr SIRET Gérard		X	
Mme MARTINEZ Francine	X		
<b>Secrétaire de séance</b>	Mr SAVIGNOL Hugues		

Délibération n°2025-09-16-11

Résultat du vote 17 pour

**Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2019 et 2022**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Sur proposition de Mr le Trésorier par courrier explicatif du 28/07/2025, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur :

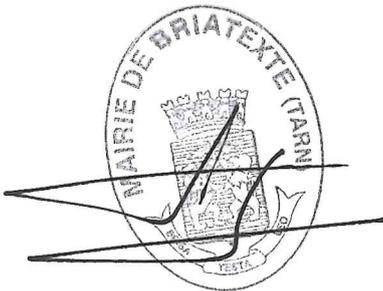
- Du titre de recette n°50 de l'exercice 2022 pour un montant de 146 € (objet : Capture chien errant) ;
- Du titre de recette n°146 de l'exercice 2022 pour un montant de 109 € (objet : Capture chien errant).
- Du titre de recette n°252 de l'exercice 2019 pour un montant de 2.58 € (objet : Remboursement mis à disposition pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTE** que la somme de 257.58 € soit admise en non-valeur.
- ✓ **DIT** que les crédits sont suffisants au chapitre 65 du budget 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Le secrétaire de séance

